

A l'attention de M. François REBSAMEN
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la
Formation professionnelle
101 rue de Grenelle
75007 Paris

Paris, le 10 juillet 2014

Monsieur le Ministre,

Le Syndicat national des psychologues et plus particulièrement la Commission Nationale que nous représentons dans le Champ du Travail, interpellent les pouvoirs publics au niveau du mésusage de la psychologie du travail, notamment en ce qui concerne les interventions en entreprise dans le domaine des risques psychosociaux avec leurs conséquences sur la santé des salariés et les performances des entreprises.

En cause, l'absence de reconnaissance de la profession de psychologue dans le champ du travail, notamment la protection du titre, à la fois par les pouvoirs publics (cf. la dernière réforme de la santé au travail), mais aussi par les chefs d'entreprises, par les DIRECCTE, les ARACT, les CARSAT, certains SIST (services interentreprises de Santé au travail), certains médecins du travail et les salariés eux mêmes.

Pour information, la psychologie du travail a pour objet d'étude l'ensemble des facteurs individuels, groupaux, sociaux et structurels qui influencent les conduites et les relations au travail. Les psychologues du travail sont spécialisés en psychologie sociale des organisations. Ils analysent et recherchent les causes des dysfonctionnements organisationnels, relationnels ou individuels en tant qu'experts de l'interaction psychosociale, et apportent des préconisations pour éviter ou réduire les risques psychosociaux. Ils conseillent et proposent des actions préventives afin de maintenir les salariés dans l'emploi et d'éviter une dégradation de leur état de santé. La profession dans le champ du travail existe depuis 100 ans.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Ministre, que des formations parcellaires et des compétences éparses ne peuvent rendre compte du savoir global du psychologue du travail.

Nous, psychologues du travail (i.e. psychologue œuvrant dans le champ du travail), constatons des dérives graves au niveau de la santé psychologique au travail, de l'évaluation et des moyens de prévention des risques psychosociaux.

Nous sollicitons une rencontre et nous vous joignons un mémo vous permettant de la préparer et d'envisager avec vous des mesures qui permettraient à l'ensemble des acteurs en matière de conditions de travail et de santé au travail de s'adresser aux professionnels que nous sommes, détenteurs d'une compétence globale (5 ans minimum d'études fondamentales et appliquées de haut niveau) et non parcellaire en la matière, ainsi que d'un Code de déontologie (1996).

Dans l'attente d'une entrevue, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Jacques Borgy
Psychologue
Secrétaire Général du SNP

Memo préparatoire à une rencontre SNP-Ministère du Travail

Le SNP constate :

Nombre d'intervenants qui accompagnent employeurs comme employés - parfois cautionnés par les institutions sensées les accréditer et les contrôler – n'ont pas la formation nécessaire et ne présentent pas les garanties de sérieux et de déontologie dont font preuve les psychologues du travail de par leur titre, reconnu par la loi depuis 1985. Ceci confine à l'exercice illégal de la psychologie et présente des dangers pour les publics concernés.

Ces intervenants, non psychologues, s'approprient nos méthodes et outils sans vergogne, sans que les autorités n'interviennent et sans que nous puissions faire respecter notre profession et nos pratiques. Peut-on permettre qu'au nom de l'ouverture du marché, la santé mentale psychologique au travail soit confiée à des intervenants qui ne se sont pas formés à la psychologie du travail (ce qui nécessite a minima un Bac + 5 en psychologie), à ses méthodes et outils (ce qui nécessite une pratique encadrée par une déontologie) ? Peut-on permettre de mettre ainsi en danger les usagers ?

Le SNP dénonce :

- le rejet de la candidature de certains confrères dans des réseaux d'experts en prévention des risques psychosociaux émanant de certaines DIRECCTE ;
- le refus d'accréditation de certains confrères pour la pratique de bilan de compétences par certains OPACIF ;
- l'invasion de notre champ d'expertise, évaluation, diagnostic, conseil, formation et accompagnement, par des experts auto proclamés, formés en quelques jours (coachs, consultants d'origines diverses et variées) sur des connaissances parcellaires, des outils et des méthodes pillés dans notre champ de compétences ;
- la prolifération de formations dans notre champ de compétences (tel que « Devenir expert en prévention des risques psychosociaux » en quelques jours) alors que la profession et la formation existent déjà, celle de psychologue du travail.

Pour protéger le public et éviter le mésusage de nos pratiques, le SNP demande :

- l'habilitation d'office des psychologues comme IPRP dans le champ de la prévention des risques psychosociaux par les DIRECCTE ;
- l'intégration de la profession de psychologue dans la Loi de la réforme de santé au travail, comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) comme experts en prévention des risques psychosociaux (précision du titre et de la référence à son code de déontologie) ;
- l'intégration d'office des psychologues du travail dans les réseaux d'experts en prévention des risques psychosociaux émanant des DIRECCTE ;
- l'intégration des psychologues du travail dans toutes les réflexions qui portent sur nos domaines de compétences (risques psychosociaux, qualité de vie au travail, amélioration des conditions de travail) ;
- la non substituabilité du profil de psychologue du travail sur la question des risques psychosociaux (RPS) dans la loi sur la réforme de la santé au travail (2012) ;
- l'accréditation d'office des psychologues par les OPACIF pour la pratique des bilans de compétences ;
- l'obligation pour les employeurs de plus de 250 salariés de mettre en place un service de conseil avec un psychologue du travail, a minima en temps partagé ;

Le SNP demande, en outre, que soient réservés aux psychologues du travail les actes suivants : évaluation psychologique, analyse et diagnostic psychosocial, conseil, préconisation, accompagnement et suivi des actions en matière de prévention des risques psychosociaux (exclusivité des actes relatifs à la sphère psychologique et psychosociale en contexte professionnel).

Enfin, le SNP vous demande instamment d'informer clairement le public et les institutionnels (ANACT, CARSAT, DIRECCTE, DGT, OPACIF), de faire reconnaître notre profession et ses qualifications, de faire stopper l'invention de nouvelles professions et de ne pas laisser se multiplier des intervenants autoproclamés, parfois mieux valorisés que les psychologues du travail par les institutions elles-mêmes (cf. guide officiel des IPRP sur les sites web de la DIRECCTE et de l'INRS).

Les conséquences sur le terrain sont graves :

- pour les entreprises, interventions coûteuses et inutiles qui ne leur permettent pas de remplir leurs obligations de prévention et de protection de la santé des salariés (Art : L 4121-1 et suivants du code du travail)
- mais aussi interventions non appropriées et des actions parfois contre-productives, au détriment des salariés, avec risque de dégradation ou d'aggravation de la santé, du climat social et des conditions de travail.

Votre politique nationale vise à développer l'emploi mais les psychologues en libéral sont empêchés d'exercer ! Beaucoup de nos confrères sont en situation précaire ou au chômage ; les nouveaux diplômés ne trouvent pas d'emploi et rencontrent de très grandes difficultés à s'installer en libéral car, après leur formation de Bac+ 5, ils sont confrontés à un marché déréglementé sur leur champ de compétences, et aux institutions précitées qui méconnaissent leur qualification et profession.

La Commission Champ du travail du SNP
Juillet 2014